

***Séance extraordinaire du
Conseil scolaire fransaskois
Mardi 24 septembre 2024 (16 heures)
Visioconférence (Zoom Meeting)***

Procès-verbal

Présences :

Les membres suivants du Conseil scolaire sont présents :

Présidence : Alpha Barry, Région n° 3 de Regina
Brian LeNouail, Région n° 1 de Bellegarde
Maria Lepage, Région n° 2 de La Vieille
Gisèle Rivard, Région n° 4 de l'école Providence
Yvan Lebel, Région n° 5 de Saskatoon
Monica Ferré, Région n° 6 de Zenon Park
Geneviève Binette, Région n° 7 de Prince Albert
Oumnia Tahiri, Région n° 8 des Battlefords
Elizabeth Perreault, Région n° 9 de l'école de St-Isidore
Guy Roberge, Région n° 10 de Ponteix

Les membres suivants du personnel du CÉF sont présents :

Ronald Ajavon, Directeur général
Robert Cousin, Conseiller senior en RH
Sébastien Fillion, Directeur des TI
Catherine Liffra, Adjointe exécutive à la direction générale
André Messier, Directeur général adjoint
Radouane Zinoun, Responsable des finances

I. Ouverture

1.1 Bienvenue

La présidence, M. Alpha Barry, confirme que tous les membres du CSF ont consenti par écrit à la tenue de cette séance extraordinaire. Il souhaite la bienvenue et remercie tant les membres du CSF que les médias, le public et le personnel du CÉF de leur présence.

La présidence constate que le quorum est atteint et appelle à l'ordre la séance extraordinaire du CSF du mardi 24 septembre 2024 à 16 heures, par visioconférence et procède à la lecture du mot de bienvenue du CSF :

« Le Conseil scolaire fransaskois (CSF) souhaite rappeler aux parents et tuteurs d'élèves fransaskois, les ayants droit de l'éducation francophone en Saskatchewan que :

- La création du Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) découle directement de l'application de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés

qui confère aux francophones de la Saskatchewan le droit de gérer leurs établissements scolaires.

- C'est donc une ordonnance constitutionnelle qui a motivé l'établissement de la division scolaire fransaskoise.
- Le CSF gouverne l'administration du CÉF.
- Le CSF est composé de conseillers scolaires élus qui assurent le respect des obligations constitutionnelles du CÉF en vertu d'un triple mandat : scolaire, culturel et communautaire.
- Avec ses écoles d'excellence en français langue première, le CÉF est un environnement sain et accueillant, qui prépare les élèves à leur réussite éducative, identitaire et culturelle.
- À l'obtention du diplôme d'études secondaires (12^e année), l'élève maîtrisera les compétences lui permettant de s'épanouir, de s'affirmer et de contribuer à part entière à la société.

Les valeurs organisationnelles qui nous sont chères sont les suivantes :

- Les relations interpersonnelles ;
- Un environnement sain ;
- Une culture d'excellence ;
- Le partenariat ;
- L'innovation ;
- L'ouverture sur le monde.

Nous tous à cette table sommes animés par cette mission, par ce mandat, par ces valeurs. Merci de nous appuyer dans la réalisation de cet engagement.

De plus, le CSF appuie les recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada.

Afin de favoriser une meilleure compréhension du rôle des traités, le CSF reconnaît que son siège social est localisé sur le territoire du Traité numéro 4 et que les écoles administrées par le CÉF sont situées sur les territoires des traités 2, 4 et 6.

Les établissements du CÉF sont également localisés sur les terres ancestrales des Métis.

Nous respectons et honorons les Traités qui ont été ratifiés sur tous les territoires. Nous reconnaissons les torts et les erreurs du passé, et nous sommes engagés à aller de l'avant en partenariat avec les Premières nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de réconciliation et de collaboration. »

1.2 *Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024.*

24.070 MARIA LEPAGE : Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 à 16 heures par visioconférence soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

1.3 *Déclaration de conflits d'intérêts*

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré. La présidence du CSF rappelle qu'un conflit d'intérêts peut être déclaré à tout moment lors de la rencontre.

II. Directions du Conseil

2.1 *Décisions*

2.1.1 *Dossier CEPE*

La direction générale du CÉF, M. Ronald Ajavon, introduit le dossier relatif aux Centres de la petite enfance (CEPE). Il laisse ensuite la parole à M. Roger Gauthier, Consultant pour le CÉF, et dont le premier objectif de son mandat consistait à « Proposer une recommandation précise concernant l'exonération ou non des loyers des CEPE après le 31 mars 2025. »

M. Gauthier explique la méthodologie employée pour répondre au mandat du CÉF. Il poursuit en commentant les résumés de la situation et les recommandations.

M. Ajavon présente ensuite les recommandations de la direction générale du CÉF.

La présidence du CSF, M. Alpha Barry, explique qu'il doit quitter la séance et délègue la présidence de la séance extraordinaire à Mme Gisèle Rivard, conseillère scolaire.

24.071 MARIA LEPAGE : Que le CSF :

- Annule la décision d'imposer un loyer mensuel forfaitaire aux Centres éducatifs de la petite enfance (CEPE) hébergés dans les établissements scolaires du CÉF, compte tenu de leur situation financière ;
- Réduise ses dépenses de gouvernance et procède à des coupures de postes administratifs à hauteur de 123 253,83 \$.

Contre 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

III. **Correspondance

Sans objet.

IV. Délégations et présentations spéciales

Sans objet.

V. Identification des points en développement pour la prochaine séance régulière

Sans objet.

VI. Tour de table et clôture de la séance

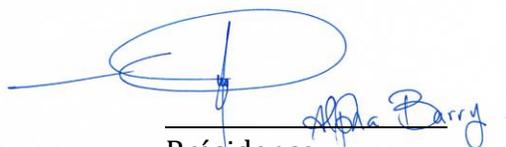
6.1 La prochaine séance (d'organisation)

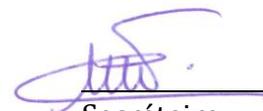
Le vendredi 25 octobre 2024, à 13 heures, en présentiel.

6.2 Levée de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024

24.072 ÉLIZABETH PERREAULT : Que le CSF lève la séance extraordinaire du 24 septembre 2024, par visioconférence, à 16h28.

ADOPTÉ


Présidence


Secrétaire